



SAINT-VALENTIN

EXTRAIT des délibérations de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue jeudi le 16 décembre 2021, 19 heures 30 minutes, dans la salle Roger-Fortin, à laquelle sont présents :

Monsieur Gaétan Fortin, conseiller;
Madame Nicole Lussier, conseillère;
Madame Michelle Richer, conseillère;
Monsieur Paolo Girard, conseiller;
Monsieur Luc Van Velzen, conseiller;
Monsieur Pierre Vallières, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre Chamberland, maire.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale et greffière-trésorière est présente.

Résolution 2021-12-375

Adoption du règlement 513 en vue de fixer la taxation pour l'entretien du réseau d'égout municipal 2022

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 513

Projet de règlement numéro 513 relatif à la taxation pour l'entretien du réseau d'égout municipal.

ATTENDU QU' un avis de motion du règlement a été régulièrement donné le 16 novembre 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Paolo Girard, conseiller, et résolu à la majorité du Conseil,

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1. ENTRETIEN DU RESEAU D'EGOUT

La Municipalité entretient le réseau municipal de collecte et de traitement des eaux usées.

ARTICLE 2. TAXE POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU MUNICIPAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES.

Afin de pourvoir au paiement des dépenses qui relatives à l'entretien du réseau municipal de collecte et de traitement des eaux usées une taxe est imposée et prélevée selon les modalités suivantes :

Pour chaque sortie de service : 451.70\$

Ladite taxe est applicable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3. PAIEMENT PAR VERSEMENTS.

Le paiement de cette taxe peut être effectué en un versement unique ou en six (6) versements égaux aux dates suivantes :



SAINT-VALENTIN

| | |
|-------------------------------|-----------------|
| 1 ^{er} versement : | 1 avril 2022 |
| 2 ^{ième} versement : | 1 juin 2022 |
| 3 ^{ième} versement : | 1 août 2022 |
| 4 ^{ième} versement : | 1 octobre 2022 |
| 5 ^{ième} versement : | 1 novembre 2022 |
| 6 ^{ième} versement : | 1 décembre 2022 |

ARTICLE 4. TAUX D'INTÉRÊTS.

Aucun intérêt ne sera porté au compte jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, après cette date le solde impayé porte intérêt au taux annuel de sept pour cent (7 %) à partir du 1^{er} versement impayé.

ARTICLE 5. TAUX DE PÉNALITÉ.

Une pénalité est ajoutée au taux annuel de cinq pour cent (5%) aux mêmes conditions de l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 6. FRAIS DE RECOUVREMENT.

Des frais de recouvrement de vingt-cinq dollars (25.00\$) sont exigés au propriétaire pour tout paiement de comptes de taxes municipales effectué avec un ou des chèques sans provision.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément selon la loi.

Pierre Chamberland
Maire

Brigitte Garceau
Greffière-trésorière

Veillez noter que la présente résolution peut être modifiée lors de l'adoption du procès-verbal.

ADOPTÉ À SAINT-VALENTIN
Ce 16^e jour de décembre 2021

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 20 décembre 2021

Brigitte Garceau
Directrice générale et greffière-trésorière



SAINT-VALENTIN

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN

AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

ADOPTION RÈGLEMENT 513

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée Brigitte Garceau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Valentin, que le règlement 513 relatif à la taxation pour l'entretien du réseau d'égout municipal est déposé au bureau de la greffière-trésorière.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière-trésorière, ou sur le site web de la municipalité.

Ce règlement est entré en vigueur.

DONNÉ à Saint-Valentin, ce 27^{ième} jour du mois de janvier 2022.

Brigitte Garceau,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, Brigitte Garceau, directrice générale de la Municipalité de Saint-Valentin, certifie par la présente que j'ai affiché, tel que prévu au règlement 488 adopté le 5 mai 2020 par le conseil municipal, le présent avis public concernant l'adoption du règlement 513 relatif à la taxation pour l'entretien du réseau d'égout municipal à l'édifice municipal, au bureau de poste ainsi que sur le site Internet de la municipalité le du 27 janvier 2022 entre 13h00 et 17h00.

DONNÉ à Saint-Valentin, ce 27^{ième} jour du mois de janvier 2022.

Brigitte Garceau,
Directrice générale et greffière-trésorière